



DÉFENDONS NOS DROITS ET NOS LIBERTÉS !

Retrait total de la loi «Sécurité Globale»!

Retrait des décrets sur le fichage des personnes en fonction de leurs opinions syndicales, politiques ou religieuses !

Le gouvernement développe un arsenal répressif et autoritaire qui remet en cause les libertés fondamentales de toutes et tous. Il profite de l'état d'urgence sanitaire qui confie au gouvernement des pouvoirs exceptionnels pour faire passer des lois et promulguer des textes qui portent atteinte aux libertés et aux droits sociaux.

La proposition de loi « sécurité globale » crée un précédent dans l'histoire de notre pays. Elle représente un véritable tournant dans l'instauration d'une surveillance généralisée et dans l'atteinte à la liberté de la presse et la liberté d'observer.

Elle s'inscrit par ailleurs dans un continuum sécuritaire avec une succession de textes liberticides :

- ✓ Le Schéma national du maintien de l'ordre valide la stratégie du conflit et porte notamment atteinte à la liberté de la presse;
- ✓ Le projet de loi dite « confortant le respect des principes de la République » s'en prend à la liberté d'association;
- ✓ Trois décrets du 2 décembre dernier autorisent le fichage généralisé des personnes en fonction de leurs opinions, mais également de leur appartenance syndicale;

Face aux licenciements, à la croissance des inégalités, à l'explosion de la pauvreté, le gouvernement se donne les outils pour surveiller, réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales. Dans un contexte de montée du chômage et de la précarité, de démantèlement des services publics et de remise en cause des droits et garanties collectives, ces atteintes à nos droits et libertés publiques individuelles et collectives construisent un avenir où violences sociales, répression et violences étatiques seront facilitées.

Aux Finances Publiques, alors que nous sommes confrontés à une offensive de démantèlement sans précédent, alors qu'on disloque les services de pleine compétence, qu'on ouvre les postes de fonctionnaires aux contractuels de droit privés, alors que les suppressions de postes s'amplifient d'années en années, ces lois et ces décrets seront autant d'entraves à notre combat pour défendre nos droits et le service public.

Au nom de la crise sanitaire, on nous empêche déjà de nous réunir à plus de 6 pour débattre et s'organiser alors que la DGFIP multiplie les fermetures de service.

Pourtant en pleine épidémie, on ferme les services de proximité pour nous entasser dans des structures toujours plus éloignées des besoins de la population.

Pour préserver nos libertés, pour préserver notre droit de manifester, de se réunir pour s'organiser et faire grève sans subir de fichage gouvernemental, la **CGT Finances Publiques 83** appellera à se joindre à toutes les manifestations en cours jusqu'au retrait de la Loi Sécurité Globale et de toutes ses déclinaisons.

TOUS EN MANIFESTATION LE 16 JANVIER 2021 !

À titre d'exemple, voici des articles du projet de Loi Sécurité Globale :

L'article 1 étend les pouvoirs confiés aux polices municipales, qui n'agissent pourtant pas sous contrôle de l'autorité judiciaire (contrairement à la police nationale et la gendarmerie).

L'article 18 prévoit la délégation aux agences de sécurité privée de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire comme le contrôle d'identité ou la palpation. C'est la marche à la privatisation de la police.

L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers.

L'article 22 légalise l'utilisation de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette utilisation pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles, susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.

L'article 23 prévoit la suppression des crédits de réduction de peine, notamment pour les auteurs d'infraction contre les forces de l'ordre. Cette mesure est critiquée, y compris par certains syndicats de la pénitentiaire, car son caractère dissuasif est illusoire et contraire à la prévention de la récidive.

L'article 24 est le plus connu. Il punit fortement la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique ». La diffusion d'images malveillantes étant déjà réprimée par la loi, cet article a pour réel objet de rendre quasi impossible le dévoilement des actes de violence commis par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribuerait aussi fortement à intimider et décourager les personnes qui voudraient les filmer.

Pour défendre la liberté de manifester, la liberté d'informer et des services publics garants de toutes les libertés démocratiques, mobilisons-nous pour le retrait de la loi « sécurité globale » et des décrets du 2/12/2020.

**Rassemblement le 16 janvier 2021
à 10H00 place de l'Opéra à Toulon**